Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 056-215601840-20260518-D_2026_097-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE QUESTEMBERT
Séance du Lundi 18 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 18 mai à 19h30, le Conseil municipal de Questembert, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages de la Ville de Questembert.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	29
Nombre de conseillers municipaux présents	28
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	01
Nombre de conseillers municipaux absents	00
Nombre de votants	29

Date d'envoi des convocations : Mardi 12 mai 2026

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Boris LEMAIRE, Valérie JEHANNO, Maxime PICARD, Delphine JEANNIN, Alain LOUIS, Sylvaine TEXIER, Jean-Pierre LE METAYER, Albane DIEU, Pierre-Alexandre PABOEUF, Emmanuel LE CLAINCHE, Alain GUENEGO, Marie HAMEL – FAURE, Evelyne LE NORMAND, Nicolas FIEVET, Vincent THEBAUT, Rachel GUIHARD, Anthony LECOINTRE, Hélène BERTRAND-KOUIDER, Laurent GUERISSE, Anne LE BODO, Sylvie LE BIDEL, Jennyfer PRADET, Elise PIGNARD, Maryse GERARD, Kevin MENANT, Dominique BARDET, Gisèle QUIRIN, Frédéric CARRE.

Procurations :
M. Patrick ROGER-DALBERT à M. Alain GUENEGO

Secrétaire de séance : M. Pierre-Alexandre PABOEUF

Délibérations publiées le : Mercredi 20 mai 2026

2026 – 097 TARIFICATION TAXE LOCALE SUR LES PUBLICITES EXTERIEURES 2027

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) a été instaurée par la commune à compter de l'exercice 2013. Dans un souci de clarté il semble utile de rappeler le régime juridique lié à cette taxe.

La tarification distingue deux types de supports :

1. les publicités et pré-enseignes reprenant :
    - les dispositifs non numériques,
    - les dispositifs numériques.

Chacun de ces dispositifs étant différenciés selon la surface (inférieure ou égale à 50 m² et supérieure à 50 m²).

Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 056-215601840-20260518-D_2026_097-DE

2. Les enseignes :
    - inférieures ou égales à 12 m²,
    - supérieures à 12 m² et inférieures ou égales à 50 m²,
    - supérieures à 50 m².

A chacune de ces catégories sont appliqués des tarifs au m². Des tarifs dits de droit commun sont définis au B de l'article L. 2333-9 du CGCT. Ces tarifs sont annuellement relevés dans une égale proportion du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de n-2 conformément aux dispositions de l'article L. 2333-12 du CGCT. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2027 s'élève ainsi à + 0,90 % (source INSEE).

En 2025, la collectivité avait perçu 20 826,90 €. Au 27/04/2026, les recettes sont estimées autour de 27 000 €.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- de ne pas indexer automatiquement les tarifs de la taxe sur la publicité extérieure dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année ;

- de maintenir l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7m² ;

- d'exonérer les enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12m² ;

- de maintenir les tarifs de 2026 et donc de fixer les tarifs 2027 au m² à :

Enseignes				Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques	
Superficie inférieure ou égale à 7m²	Superficie supérieure à 7m² et inférieure ou égale à 12m²	Superficie supérieure à 12m² et inférieure ou égale à 50m²	Superficie supérieure à 50m²	Superficie inférieure ou égale à 50m²	Superficie supérieure à 50m²	Superficie inférieure ou égale à 50m²	Superficie supérieure à 50m²
exonération	**exonération**	**22,15 €**	**44,30 €**	**15,50 €**	**31,00 €**	**46,50 €**	**93,00 €**

Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 056-215601840-20260518-D_2026_097-DE

- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe ;

- de charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Monsieur le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour copie certifiée conforme,
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Fait à Questembert, le 20 mai 2026.

Le secrétaire de séance
Pierre-Alexandre PABOEUF

Le Maire,
Boris LEMAIRE